



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CAPN DES DH DU 11 AVRIL 2019 : UN JEUDI NOIR POUR DES DIZAINES DE COLLÈGUES !

Le plat de résistance de la réunion de la CAPN consistait en l'examen du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et de parcours professionnel requis.

391 postes étaient ouverts, soit 18 % de l'effectif du corps au 31 décembre 2018, pour 311 dossiers de candidature déposés l'an dernier.

En retirant les dossiers qui ne correspondaient pas aux conditions statutaires requises, il restait 233 candidatures à étudier.

Sans opposition, l'Administration a pratiqué le régime de la portion congrue au nom de la prudence et de l'équité ! « Vous comprenez, il faut distribuer les postes avec parcimonie pour ne pas épuiser le stock de places à l'avancement et en laisser pour les années qui viennent ! ». Résultat : 112 candidats retenus et donc 121 évincés sur 233, plus de la moitié !

Quand on sait que cette fameuse « ouverture » de la classe exceptionnelle se réalise avec plusieurs années de retard sur les administrateurs civils de l'État et qu'un très grand nombre de promovables âgés de plus de 60 ans attendent ce dernier « coup de chapeau » pour partir en retraite avec quelques dizaines d'euros en plus par mois (le pactole !), on mesure l'esprit mesquin et, pour tout dire, rétrograde du filtrage mis en place.

En acceptant l'avancement au compte-gouttes, tous les membres de la CAPN, élus compris, font, en outre, courir aux collègues non promus le risque du gel à venir des postes volontairement laissés vacants. Gageons que le ministère du Budget ne va pas s'en priver à l'avenir puisqu'on lui tend si obligeamment le bâton !

Mais il y a plus grave encore : les membres de la CAPN se permettent d'éliminer des candidats, pour la plupart avec d'excellentes évaluations professionnelles, au nom de « critères » non-transparents. Nous préférons un tableau de classement par ordre de mérite avec la prise en compte de la proximité du départ en retraite pour faire « tourner » les postes.

Tout n'a pas été perdu pour autant : les représentants des 3 syndicats représentatifs du corps se sont une fois de plus fendus de martiales déclarations sur la remise en cause inacceptable des attributions des CAP avec le projet de loi Fonction Publique. Hélas, leur alignement sur les positions de l'administration apporte de l'eau au moulin de ceux qui s'attaquent aux protections ouvertes par les organismes paritaires.

Montreuil, le 18 avril 2019.

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

31/19

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr